

JE DEVIENS APPRENTI

Quelles sont les démarches ?

1 JE CRÉE OU METS À JOUR MON CV

C'est votre tout 1er CV ? N'hésitez pas à consulter le service "B.A.-BA CV" mis en place par Pôle Emploi pour vous aider !

1



2

JE CHERCHE UN MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Plusieurs canaux sont à utiliser pour trouver des employeurs : le CFA / les salons / les plateformes qui exposent des offres en alternance / les candidatures spontanées / etc ...



3

JE RÉALISE UNE LETTRE DE MOTIVATION ADAPTÉE

Une lettre de motivation doit être adaptée et personnalisée pour chaque candidature envoyée. 1 Entreprise = 1 lettre de motivation



4

JE PASSE DES ENTRETIENS

C'est le moment de faire bonne impression ! Vous avez suscité l'intérêt avec votre candidature, vous devez maintenant vous montrer convaincant. Pour cela, préparez bien votre entretien



5

JE TROUVE MON ENTREPRISE

Contactez le CFA pour votre inscription au centre. Vous serez mis en relation avec notre chargée d'insertion



EN SAVOIR PLUS...



QUELS SONT LES AVANTAGES DE L'ALTERNANCE ?

L'apprentissage vous permet de concevoir un **projet professionnel** grâce à une **formation diplômante** et une **expérience en entreprise**.

En plus de mettre en pratique les enseignements théoriques sur le terrain, vous serez **rémunéré pendant votre formation** en tant que salarié et bénéficierez de la **gratuité des frais de formation**.

Autre avantage, votre **insertion** dans le monde professionnel sera **facilitée**, vous accéderez plus facilement à l'emploi.



QUELLES SONT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'APPRENTI ?

L'apprenti est un salarié de l'entreprise. **Les lois, les règlements et la convention collective de la branche lui sont aussi applicables.**

A ce titre, le temps de travail est identique à celui des autres salariés. Le nombre d'heures travaillées est de **35 heures (sauf cas particuliers)**.

L'apprenti bénéficie aussi des **mêmes droits aux congés que les autres salariés.**

QUELLE RÉMUNÉRATION POUR L'APPRENTI ?



Les tranches salariales de la rémunération minimale d'un apprenti sont fixées **en fonction de l'âge de l'apprenti, de la convention collective de l'entreprise et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage**. Les montants ne sont donc pas les mêmes pour tous les apprentis.

Vous souhaitez vous renseigner sur le salaire versé à un apprenti ? Consultez et réalisez une simulation sur le Portail de l'alternance sur **www.alternance.emploi.gouv.fr**





CHERCHER UNE ENTREPRISE, COMMENT FAIRE ?

Trouver une entreprise pour son apprentissage peut s'avérer compliqué. Pour vous aider dans vos démarches, plusieurs sites et applications sont mis à votre disposition :

✓ **Pour réaliser son CV**

B.A.-BA CV (e-learning) / CANVA (création)

✓ **Pour rédiger une lettre de motivation**

“On est là pour vous ! #19 - Rédiger sa lettre de motivation (tutoriel Pôle Emploi)

✓ **Pour trouver une entreprise agricole**

Apecita / Anefa / Emploi Agricole (facebook) / Pôle Emploi Agricole (facebook) / Pages de producteurs

✓ **Pour trouver une entreprise en espaces verts**

Anefa / UNEP / Sites des différentes collectivités

✓ **Pour trouver une entreprise en forêt**

Anefa / Emplois forestier (facebook) / Emplois-foret-bois.org

et bien d'autres : La bonne alternance (application) / plateforme #1jeune1solution / le “portail de l'alternance” du ministère du travail / Pôle Emploi / Indeed / Leboncoin / LinkedIn / Site internet du CFA rubrique apprentissage

✓ **Pour préparer son entretien de recrutement**

B.A.-BA entretien (e-learning) / Mon entretien d'embauche (serious game) / Mon simulateur d'entretiens professionnels (simulateur) / Mon entretien virtuel (simulateur)

VOUS ÊTES EN SITUATION DE HANDICAP ET VOUS SOUHAITEZ DEVENIR APPRENTI



Il n'y a **pas de limite d'âge**.

Tout employeur, privé ou public, entreprise, association, profession libérale peut conclure un contrat d'apprentissage avec une personne en situation de handicap.

Pour trouver une entreprise, vous pouvez faire appel à **l'Agefiph**, à **Cap emploi** et à **notre établissement**.



TOUT SAVOIR SUR LES AIDES APPRENTIS

- **L'aide Mobili-Jeune**

Destinée aux alternants de moins de 30 ans en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Attribuée par Action Logement, elle a pour but de prendre en charge une partie du loyer acquitté par le jeune. Le montant de la subvention, compris entre 10 et 100 euros par mois, dépend du salaire touché par l'alternant

- **L'aide personnalisée au logement (APL)**

Étudiants comme alternants y ont droit pour les aider à prendre en charge une partie de leur loyer (non valable pour l'internat). Pour savoir si vous êtes éligible, vous pouvez effectuer une simulation sur le site internet de la Caisse d'allocations familiales (CAF).

- **L'avance loca-Pass**

C'est est une aide qui finance le versement du dépôt de garantie sous forme de prêt à taux zéro, pour soulager le locataire à son entrée dans son logement. Elle est dédiée au moins de 30 ans quelle que soit leur situation professionnelle

- **La Garantie Visale**

C'est également une caution locative à destination des jeunes locataires visant à couvrir les impayés de loyers. De même que pour Loca Pass, Visale prend le relais du locataire lorsqu'il ne peut plus payer son loyer

- **L'aide au permis de conduire**

Depuis le 1er janvier 2019, les apprentis majeurs (âgés de plus de 18 ans) qui entrent en formation tout au long de l'année bénéficient sans conditions d'une aide financière au permis de conduire de 500 euros. Ce coup de pouce est distribué par les centres de formation des apprentis (CFA).

Vous pouvez également consulter le simulateur mis en place par l'État pour connaître les aides auxquelles vous avez droit.

Attention, ces aides peuvent varier dans le temps, veuillez vous référer au simulateur.





VOS CONTACTS



Magali ROULE

Chargée d'insertion et de recrutement
magali.roule@educagri.fr



Sandra KOEHL

Chargée de développement
sandra.koehl@educagri.fr



Sandrine LEFEVRE

Secrétaire
sandrine.lefevre@educagri.fr



Sylvie CHRISMENT

Secrétaire
Référente handicap
sylvie.chrisment@educagri.fr



CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS (CFA)

**27 rue du Muguet,
08090 SAINT-LAURENT
03 24 33 72 27
cfa.charleville@educagri.fr**

NOUS SUIVRE



WWW.CAMPUS-SAINTLAURENT.FR



CAMPUS AGRO ENVIRONNEMENTAL DE SAINT-LAURENT



CAMPUS_SAINT_LAURENT

